

Un président et un secrétaire-trésorier pour toute la province ; un vice-président et un directeur par chaque région agricole sus-mentionnée.

Pour donner à chaque région l'avantage d'être représentée par des hommes bien identifiés avec ses besoins, l'élection du vice-président et du directeur de chaque région sera faite par les membres de la société appartenant à la région.

Un président et un secrétaire-trésorier seront ensuite élus par tous les membres de la société ayant droit de vote.

Les élections se feront pour deux ans ; mais afin de permettre l'établissement d'une tradition dans la région des affaires de la société, le bureau de direction sera renouvelable par moitié chaque année ; un règlement du bureau de direction établira le roulement et décidera quelle fraction du bureau sera à remplacer à la fin du premier exercice.

Au cas où quelque région ne serait représentée par aucun de ses membres à l'assemblée générale, le bureau de direction élu pourvoirait aux vacances à remplir.

7o Les officiers et directeurs ainsi élus composeront le bureau de direction de la société, et administreront ses affaires ; ils rendront compte de leur gestion à l'assemblée annuelle. Le quorum nécessaire pour les assemblées du bureau de direction sera de cinq membres non compris le président et le secrétaire-trésorier.

Pour l'expédition des affaires, un comité exécutif composé du président, des vice-présidents régionaux, ou, en l'absence de l'un de ceux-ci, du directeur nommé pour la même région, ainsi que du secrétaire-trésorier, se réunira en cas de besoin sur convocation signée du président et du secrétaire-trésorier. Le quorum nécessaire pour la régularité des délibérations du comité exécutif sera de trois membres, non compris le président et le secrétaire-trésorier.